



République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIL 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	20	03
Vote		
À LA MAJORITÉ	Pour : 18	
	Contre : 00	
	Abstentions : 05	

L'an 2025, le Lundi 23 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly	X		
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina			X	ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X	18H30	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				20	06	03

Élus absents	Procuration à :
URGIN Sabrina	MOCKA Jocelyne
ARICIQUE Valérie	FRANCISQUE Jean- Louis
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250623_55
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Février 2025 dressé par la secrétaire de séance, **Madame Sabrina URGIN** et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;



971-219711322-20250630-1-DE

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 30-06-2025

Séance du 23 Juin 2025

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal a été soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal et que des observations ont été formulées ;

CONSIDÉRANT que ces observations ont été prises en compte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

A LA MAJORITÉ moins 05 ABSTENTIONS

Article 1 : **D'APPROUVER** le Procès-Verbal tel que corrigé et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 23 Juin 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Jeudi 20 Février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, légalement convoqués conformément à l'article L.2121-10 du C.G.C.T, se sont réunis à Dix Huit Heures (18H00), à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1ère session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée et affichée par lui, le 14 Février 2025.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean-Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie			X
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy		X	
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence		X	
LOSAT Albert	X			Total	15	13	01

Élus absents	Ayant donné procuration à :
CHRISTOPHE Annie	FRANCISQUE Jean-Louis

Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la Commune, déclare l'ouverture de la séance à 18h10.

Madame Sabrina URGIN est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux et dénombre 15 présents, 01 représenté et 13 absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Débats sur les Orientations Budgétaires 2025 de la Commune (*voir rapport joint*),
2. Autorisation à donner au Maire pour le transfert de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental, des travaux d'aménagement paysager du chemin de la Dissidence du quartier de Bord de Mer,
3. Autorisation à donner à Madame Jocelyne MOCKA, 1ère Adjointe pour la signature de l'accord de médiation dans le cadre du litige opposant la Société AQUA-TP au SMGEAG et la Ville de Trois-Rivières,
4. Création d'emploi d'agents recenseurs dans le cadre du recensement démographique 2026,
5. Allocation d'une avance sur subvention 2025 au C.C.A.S de Trois-Rivières,
6. Questions diverses.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à faire part d'éventuelles questions diverses.

Aucune question n'est soulevée à ce stade.

Point d'information

Un point d'information sera présenté en fin de séance, concernant les manifestations prévues sur le territoire de la commune au cours du week-end à venir.

Monsieur le Maire souligne la présence de Monsieur ZAMOR, qui, bien qu'il n'intervienne pas sur le DOB, prendra la parole lors de la présentation du Compte Financier Unique (CFU).

I. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur ZAMORE intervient : « Comme l'a souligné Monsieur le Maire dans son propos introductif, je ne suis pas chargé de la présentation du débat d'orientation budgétaire aujourd'hui. Ce document a été élaboré en concertation avec Monsieur le Maire, qui en détaillera les principaux éléments, et avec l'accompagnement du cabinet EXFILO, chargé d'appuyer la collectivité dans la clôture de l'exercice 2024 et, surtout, dans la préparation du budget 2025. Le rapport produit par ce cabinet sera présenté par Monsieur le Maire. Pour ma part, j'interviendrai en appui et resterai à votre disposition pour répondre, le cas échéant, aux questions ou demandes de précisions qui pourraient émerger lors de cette présentation ».

Monsieur le Maire enchaîne : « les orientations budgétaires constituent le premier acte financier d'une collectivité. Chaque année, celle-ci doit, dans un premier temps, définir ses orientations budgétaires avant de procéder à l'adoption de son budget primitif.

Par ailleurs, certaines communes procèdent également au vote du compte de gestion et du compte administratif.

En ce qui concerne notre collectivité, le Compte Financier Unique (CFU) sera présenté en même temps que le budget. Il est important de souligner que, tout au long de l'exercice, des ajustements pourront être apportés à travers les décisions modificatives, notamment si des recettes supplémentaires venaient à être constatées. Celles-ci devront être affectées aux dépenses correspondantes ou faire l'objet d'arbitrages budgétaires.

Monsieur le Maire précise que si les prévisions budgétaires initiales s'avèrent inexactes et créent un déséquilibre entre certaines lignes budgétaires, la réglementation permet d'y remédier par le biais de décisions modificatives.

« Ce jour, nous nous situons dans la première étape du cycle budgétaire, à savoir le débat d'orientations budgétaires (DOB). Ce moment est à la fois obligatoire et essentiel, car il offre aux membres du conseil municipal – majorité comme opposition – l'opportunité d'interroger, de débattre et de s'informer sur les choix stratégiques proposés pour l'année à venir, pour autant qu'ils s'y intéressent.

Lorsqu'ils estiment ne pas être concernés par ce débat démocratique, ils peuvent faire le choix, comme c'est le cas aujourd'hui, de ne pas y participer.

Pour rappel, la tenue de ce débat s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, dont la nôtre. Il implique de présenter les grandes orientations pluriannuelles en matière de gestion des finances locales, tout en informant les élus sur la structure et la gestion de la dette de la collectivité.

Ce temps nous permet également de faire un point sur ce que l'on appelle l'atterrissage budgétaire, c'est-à-dire la manière dont la collectivité clôture l'exercice écoulé, à la lumière des données dont nous disposons.

Il est essentiel de replacer ces échanges dans le contexte général actuel, que vous suivez certainement.

La France a connu d'importantes difficultés à adopter la loi de finances pour l'exercice 2025. Ce texte n'a été définitivement validé qu'après l'accord en commission mixte paritaire intervenu le 30 janvier, faisant suite à une première lecture au Sénat le 23 janvier.

Comme chaque année, les débats ont été vifs et politisés, notamment sur des sujets sensibles tels que la réforme des retraites ou la gestion de l'immigration. Ces tensions ont été exacerbées par les crises persistantes dans les territoires d'outre-mer – Mayotte, la Guyane, la Martinique, et bien entendu la Guadeloupe.

Certaines mesures prévues dans la loi de finances nous concernent plus directement. Je pense notamment à la réduction du Fonds vert, qui soutient les projets environnementaux, comme ceux liés à la gestion des eaux pluviales et à la renaturation, en cours à Trois-Rivières.

Nous notons également une baisse de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pourtant cruciale pour nos communes. À ce titre, notre commune a pu obtenir une subvention pour un projet de renaturation, reconduite pour l'année 2025.

En ce qui concerne les dépenses, une hausse notable des cotisations retraite employeur est attendue : +3,3 points dès 2025, pour atteindre +12 points sur quatre ans, ce qui impactera fortement notre masse salariale.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), une baisse était initialement redoutée. Toutefois, une revalorisation globale de 150 millions d'euros a finalement été actée, permettant de couvrir partiellement les hausses liées aux dotations et à la péréquation.

Par ailleurs, dans un contexte national toujours marqué par la cherté de la vie, les grands distributeurs ont annoncé des mesures de stabilisation des prix, pour éviter une envolée semblable à celle qui a suivi la guerre en Ukraine ou la crise sanitaire.

Sur la question de l'eau et de l'assainissement, la situation reste tendue. Si le SMGEAG assure la compétence, les difficultés opérationnelles, notamment liées à un mouvement de grève, engendrent désordre et déséquilibres dans la gestion de ce service public essentiel.

L'inflation continue également de peser sur le pouvoir d'achat des Guadeloupéens. À ce sujet, un rapport est attendu au premier trimestre 2025 sur les marges réalisées par certains groupes économiques dans les territoires ultramarins.

Enfin, sur le contexte international, il convient de mentionner le conflit en Ukraine et ses répercussions économiques, ainsi que les dynamiques diplomatiques en cours. Ces éléments viennent fragiliser davantage notre équilibre local, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Face à ces incertitudes, nous avons souhaité vous proposer une lecture pluriannuelle des données budgétaires, pour mieux apprécier l'évolution de nos indicateurs et dégager une perspective solide.

Concernant les chiffres provisoires pour l'exercice 2024 :

- Les produits réels de fonctionnement s'élèvent à environ **13 655 000 €**,
- Les charges réelles de fonctionnement à **12 175 000 €**,
- Soit un excédent brut de fonctionnement de **1 480 000 €**.

Aucune recette exceptionnelle n'est à signaler, mais **55 000 €** de charges exceptionnelles sont enregistrées, soit un résultat exceptionnel de **-50 000 €**.

Les produits financiers sont de **19 000 €**, sans charge d'intérêt, ce qui permet de dégager une épargne de gestion de **1 450 000 €**.

En retranchant les intérêts de la dette à hauteur de **55 000 €**, nous obtenons une épargne brute de **1 394 000 €**.

Enfin, en déduisant les amortissements du capital de la dette, soit **472 000 €**, l'épargne nette de la collectivité s'établit à environ **900 000 €**.

Ces chiffres restent à affiner, mais ils sont très proches de ce que nous pourrions considérer comme définitifs.

Monsieur ZAMORE, conseiller aux décideurs locaux, est à disposition pour compléter ces données. Nous allons maintenant nous pencher sur la lecture détaillée du tableau financier. »

Monsieur le Maire sollicite un éclairage de Monsieur ZAMORE concernant la situation de la dette de la commune, notamment au regard de la strate démographique à laquelle appartient la Ville de Trois-Rivières, ainsi que la marge de manœuvre financière disponible.

Monsieur ZAMORE indique ne pas disposer, à ce jour, des données consolidées relatives à l'exercice 2024, les comptes des collectivités n'étant pas encore arrêtés. Néanmoins, sur la base des éléments disponibles lors du précédent exercice, il rappelle que la Ville de Trois-Rivières se situait, en matière d'endettement, dans la moyenne des communes de même strate, en particulier au niveau départemental. Aucun écart significatif n'était alors constaté.

Il précise qu'il lui sera possible de retrouver et transmettre les chiffres actualisés dès qu'ils seront disponibles.

Monsieur ZAMORE informe que concernant l'épargne nette, le montant provisoire s'élève à **922 000 €**. Bien qu'il s'agisse d'un résultat non définitif, ce chiffre est jugé **encourageant**, traduisant une gestion budgétaire maîtrisée, même dans un contexte économique tendu.

Il ajoute :

« Lorsque les dépenses d'investissement augmentent tout en maintenant un bon niveau de gestion des charges de fonctionnement, il est cohérent d'observer une amélioration des soldes d'épargne. Ces résultats s'inscrivent donc dans une dynamique budgétaire saine. »

Monsieur ZAMORE souligne ensuite que, malgré les **difficultés économiques actuelles**, les indicateurs à date permettent d'envisager un atterrissage 2024 particulièrement favorable, sous réserve de confirmation à la clôture de l'exercice.

Il attire enfin l'attention des membres du Conseil sur les graphes figurant dans les documents budgétaires, notamment celui mettant en évidence l'évolution croisée des charges et des recettes :

«Vous pouvez constater qu'en 2022, les charges de fonctionnement étaient supérieures aux produits, créant un déséquilibre. Toutefois, à partir de cette année-là, la collectivité est parvenue à inverser cette tendance, ramenant progressivement les charges sous le niveau des recettes. »

Cette évolution se reflète également dans les soldes d'épargne, dont la trajectoire suit celle des charges et produits de fonctionnement, avec notamment une hausse des excédents bruts courants. Cela témoigne d'un redressement progressif et structuré de la situation financière de la commune.

Monsieur ZAMORE confirme que lorsque les recettes demeurent supérieures aux charges, dans un contexte où ces dernières sont maîtrisées, la situation budgétaire reste globalement positive.

Il précise néanmoins que l'épargne nette, bien qu'elle demeure positive, enregistre une diminution. Cette évolution s'explique par une baisse en cascade des différents soldes intermédiaires :

« Nous observons en effet une diminution de l'excédent brut courant, suivie d'un recul de l'épargne de gestion, puis de l'épargne brute. C'est dans cette continuité que l'épargne nette suit logiquement la même trajectoire. »

Cette analyse met en évidence une **tendance structurelle** qui mérite d'être suivie avec attention dans les prochains exercices, afin d'anticiper ses impacts sur la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Un échange a été mené sur la capacité de désendettement de la collectivité. À ce sujet, il a été rappelé que, dans le cadre des orientations budgétaires, il est obligatoire de présenter les perspectives financières pour l'année à venir, notamment en ce qui concerne l'évolution des charges et la stratégie d'équilibre budgétaire.

S'agissant des charges à caractère général, les premières prévisions pour l'année 2025 ont été exposées. Il a été précisé que, bien que ces charges soient projetées à un certain niveau, des mesures internes seront prises afin de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses, dans une logique de rigueur budgétaire.

Il est prévu que les charges à caractère général pour l'exercice 2025 s'établissent à 3,4 millions d'euros, soit une diminution de près de 200 000 € par rapport à l'année précédente. Cette baisse traduit la volonté de maintenir une maîtrise rigoureuse des dépenses courantes.

S'agissant des charges de personnel, celles-ci devraient connaître une légère augmentation, notamment en raison de la hausse des cotisations retraites liée à l'évolution du Régime de retraite des salariés (RSI). Toutefois, cet effet sera partiellement compensé par les départs à la retraite enregistrés ou prévus au cours de l'année, permettant ainsi de contenir la progression de la ligne budgétaire 012 (charges de personnel).

Il a également été précisé que la collectivité prévoit le maintien d'un montant prévisionnel destiné au versement du Complément indemnitaire annuel (CIA). Les moyens nécessaires seront mobilisés afin de permettre son attribution au personnel, sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés. Il a été rappelé que le CIA est une prime variable, versée en fonction de critères d'évaluation, notamment ceux définis dans la Ligne directrice de gestion.

Les autres charges de gestion courante seront maintenues à leur niveau actuel, sans augmentation. Quant aux charges financières, leur évolution dépendra naturellement du niveau des échéances à honorer au cours de l'exercice.

S'agissant des emprunts, il est rappelé que les charges financières sont plus élevées en début de remboursement, car elles incluent essentiellement les intérêts. À mesure que le remboursement avance, la part du capital augmente et les charges financières diminuent proportionnellement.

Concernant les prévisions budgétaires pour 2025, **des provisions financières** sont à nouveau prévues, à hauteur de **90 000 à 100 000 €**, tandis que les **provisions pour risques** s'élèvent à **220 000 €**. Ainsi, le budget prévisionnel global qui sera présenté en avril s'élèverait à **environ 12 398 300 €**.

Il est également souligné que la collectivité porte actuellement deux chantiers d'insertion, pour lesquels elle assure intégralement le versement des salaires, en attendant le remboursement par les subventions prévues. Cette modalité de fonctionnement entraîne un décalage entre les flux budgétaires et de trésorerie.

Les charges de personnel restent globalement stables, malgré la hausse de trois points de la cotisation retraite (CR). Cette augmentation a été intégrée dans les prévisions.

Du côté des recettes de fonctionnement, une estimation prudente a été retenue. Les atténuations de charges sont évaluées à **720 000 €**, et les produits des services, principalement issus du stationnement, ont été estimés légèrement en deçà des recettes potentielles, la période de test des nouvelles installations étant toujours en cours. Toute recette supérieure sera considérée comme marge bénéficiaire complémentaire.

La **fiscalité locale** est prévue à hauteur de **6 050 000 €**, dont **4,2 millions d'euros** issus de la fiscalité directe. Une **légère diminution de 10 000 €** est notée. Les **subventions et dotations** pour 2025 sont estimées à **2 millions d'euros**, sur la base des engagements déjà confirmés par les partenaires institutionnels.

Pour les **autres produits de gestion courante**, le montant retenu s'élève à **100 000 €**. Ainsi, le **total des recettes de fonctionnement** prévisionnelles pour 2025 est estimé à **13 440 000 €**.

La progression de la **fiscalité locale** est également expliquée par une **revalorisation des bases fiscales de 1,7 %**, ce qui a été pris en compte dans le calcul. Les **chapitres 76 et 77** sont estimés à **zéro**, comme pour le budget primitif 2024, reflétant une approche prudente.

S'agissant de l'**investissement**, il a été précisé que **peu de nouvelles opérations d'envergure** seront lancées en **2025**, compte tenu de projets importants en cours. Parmi eux figure notamment le **chantier de renaturation du centre-bourg**, qui devrait aboutir dans le courant de l'**année 2025**, marquant la **fin de sa réalisation**.

Il est rappelé que les investissements engagés pour 2025 seront **principalement consacrés à l'achèvement des projets structurants déjà en cours**, notamment la **renaturation du centre-bourg**, dont l'achèvement est prévu d'ici la fin de l'année.

Dans ce cadre, l'exécutif municipal souligne que **les marges de manœuvre financières restent contraintes**, ce qui impose une sélection rigoureuse des opérations d'investissement à engager. Il est précisé que **les investissements nouveaux seront limités**, sauf en cas de cofinancements ou d'opportunités exceptionnelles.

Concernant les **modalités de financement**, la collectivité continuera à s'appuyer sur :

- **L'épargne nette disponible,**
- **Les subventions attendues ou déjà obtenues,**
- **Ainsi que sur une gestion prudente de la dette.**

Une attention particulière sera portée à l'**équilibre entre autofinancement et recours à l'emprunt**, dans un souci de soutenabilité à moyen terme.

Le Maire rappelle que le budget 2025 sera élaboré de manière à **préserver la capacité d'autofinancement**, tout en **répondant aux besoins prioritaires identifiés** sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs opérations significatives sont actuellement en cours, notamment dans la zone du Bord de Mer. Parmi celles-ci figurent le **Mémorial de la Dissidence** ainsi que d'autres équipements prévus dans ce périmètre.

Concernant le plateau sportif de Grande Anse (City Stade), les études de sol ont d'ores et déjà été lancées. Il est précisé que ces projets, ayant été amorcés en 2024, ne seront donc pas inscrits comme opérations nouvelles pour l'exercice budgétaire 2025.

Monsieur le Maire poursuit avec la situation du **local du comité de quartier de Réduit**. Le terrain a été acquis et les études de sol ont été réalisées par une entreprise spécialisée. Le rapport est en attente, et conditionnera le démarrage effectif des travaux.

Sur le plan des infrastructures routières, la municipalité a mis à la disposition du Conseil départemental plusieurs **portions de routes communales**, permettant à cette collectivité d'engager des travaux au profit du territoire.

Madame SUZIN précise la liste des voies concernées :

- Chemin Neuf,
- Route de Petite Montagne,
- Route de Grande Anse,
- Chemin de Gommier,
- Voies des lotissements du Carbet,
- Route de Robin,
- Route reliant Robin au Bord de Mer,
- Route de Morne Rouge.

Ces voies font l'objet d'une opération de partenariat avec le Département, distincte des autres projets routiers engagés.

En ce qui concerne l'opération **Fiona**, plusieurs voiries ont été traitées ou sont en voie d'achèvement :

- Rue de l'Étang (deuxième tranche en attente de finalisation),
- Rue des Sœurs,
- Rue du Bord de Mer, côté Fabrique (terminée),
- Rue du Pensionnat (secteur Moscou).

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur les difficultés actuelles d'approvisionnement en enrobés en Guadeloupe, dues à une situation critique au niveau de la carrière de Deshaies. Il rapporte qu'au cours d'une réunion tenue le matin même à la collectivité, il a été annoncé une hausse de prix de l'ordre de 200 %, ce qui pourrait impacter fortement les coûts des futures opérations routières.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contexte actuel de raréfaction des matériaux nécessaires à la production d'enrobé en Guadeloupe entraîne une augmentation significative des coûts de réalisation des routes. Il illustre cette situation par un exemple : une voie initialement estimée à 500 000 € pourrait désormais coûter 600 000 € en raison d'un surcoût estimé à **20 %**. Deux options se posent alors : soit augmenter le budget alloué pour maintenir le linéaire initial, soit maintenir le budget initial, auquel cas seule une portion réduite – par exemple 800 mètres au lieu d'un kilomètre – pourra être réalisée.

Monsieur le Maire indique que plusieurs réunions sont prévues entre les collectivités, la préfecture, les entreprises concernées et les fournisseurs d'enrobé, afin de trouver des solutions adaptées. À ce stade, aucune décision définitive n'a encore été prise.

Il précise qu'un fournisseur guadeloupéen importe désormais une partie des matériaux depuis la Dominique ou la Martinique, ce qui contribue à l'augmentation des coûts logistiques. Les matériaux présents à Rivière-Sens ne sont pas adaptés à la fabrication d'enrobé, mais servent plutôt à la production de béton et de ses dérivés. La roche extraite de la carrière de Deshaies, aujourd'hui inaccessible, était auparavant la plus adaptée à la fabrication d'un enrobé de qualité.

Dans l'attente de solutions pérennes, les services techniques, en lien avec les entreprises intervenantes, étudient des alternatives techniques. Parmi celles-ci, le recours au béton est envisagé pour certaines portions, notamment pour les voies en pente où ce matériau est plus adapté. Deux types de traitement pourraient être retenus : routes bétonnées classiques ou béton en deux couches.

Par ailleurs, le Maire rassure le Conseil en précisant que le projet de renaturation du centre-bourg n'est pas concerné par la problématique de l'enrobé, celui-ci étant réalisé en béton matricé drainant. Ce matériau permettra, dans certaines zones, une infiltration naturelle de l'eau, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement urbain. Ce même béton est utilisé avec succès dans d'autres communes.

En complément, le Maire mentionne l'avancement des travaux de **restauration de l'église**. Les études se poursuivent conformément au calendrier, et une entreprise a déjà été retenue pour la **dépose du clocher**, opération délicate qui sera réalisée dans le respect des normes de sécurité et de préservation patrimoniale.

Un membre du Conseil municipal indique, de manière synthétique, que le budget primitif 2025 devrait être globalement similaire à celui de 2024. Les inquiétudes initiales liées au contexte national, qui laissaient craindre un impact significatif sur les finances locales, semblent aujourd'hui s'atténuer. Les principales recettes communales apparaissent préservées, voire sanctuarisées, ce qui constitue un facteur de stabilité.

Il est précisé que, bien que le budget reste contraint, les indicateurs financiers présentés à ce stade sont comparables à ceux de l'exercice précédent. Cette continuité est perçue comme un signe rassurant pour l'équilibre financier de la collectivité.

Madame EUGENIE souligne que ce résultat est le fruit des efforts rigoureux menés par l'équipe municipale et les services, en matière de gestion budgétaire. Elle rappelle que la discipline budgétaire et la vigilance sur les dépenses ont permis d'éviter les dérives. Elle salue également l'engagement de l'ensemble des élus et agents pour maintenir une utilisation efficace des ressources communales, dans l'intérêt des contribuables.

Il est noté que toutes les collectivités ne seront peut-être pas dans la même situation, et que la commune de Trois-Rivières peut se féliciter d'avoir su préserver l'équilibre de ses finances, malgré les incertitudes macroéconomiques.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2024, la commune a dû faire face à des périodes de doute, notamment en raison de l'absence de visibilité sur certains financements et sur les arbitrages budgétaires de l'État. Face à ce contexte, les propositions des services et des élus ont été examinées avec une prudence accrue. Cette vigilance sera maintenue tout au long de l'année 2025.

Des séances de travail régulières ont été organisées avec les élus et les services administratifs pour identifier les actions prioritaires et procéder aux arbitrages nécessaires, tant en matière d'équipements que d'événementiel. Certains projets devront ainsi être sélectionnés selon des critères de réalisme budgétaire et d'impact local.

Il est notamment fait mention du projet relatif à la plage de Grande Anse, qui reste à l'étude dans le cadre des orientations 2025.

Enfin, conformément aux obligations réglementaires, le Conseil municipal est invité à **prendre acte** du débat d'orientation budgétaire, attestant que la présentation a bien eu lieu.

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 et notamment le titre II de l'article 13 ;

VU la délibération D-20221110-70 du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022, adoptant la nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du texte de la loi précitée, le rapport tel que présenté contient des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonction exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé ;

CONSIDÉRANT le rapport sur les Orientations Budgétaires présenté en vue de la préparation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que ces débats doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal DÉCIDE,**

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires de la commune de Trois-Rivières relative à l'exercice 2025 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

II – AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CHEMIN DE LA DISSIDENCE DU QUARTIER DE BORD DE MER

Monsieur LAVITAL présente le point

Il rappelle que le quartier de bord de mer est appelé à accueillir le Mémorial de la Dissidence, en hommage aux Guadeloupéens ayant répondu à l'appel du Général de Gaulle le 18 juin 1940 pour rejoindre les Forces Françaises Libres. Ce monument valorisera un pan important de l'histoire locale, notamment l'engagement des résistants antillais et guyanais lors de la Seconde Guerre mondiale.

Ce projet vise également à améliorer le cheminement piétonnier et à faciliter l'appropriation du lieu par la population locale ainsi que les nombreux visiteurs fréquentant ce secteur emblématique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a adressé, par courrier en date du 9 septembre 2024, une demande officielle au Président du Conseil départemental afin d'obtenir son appui dans la réalisation d'un projet d'aménagement du quartier de bord de mer. Cette initiative s'inscrit dans une logique de mutualisation des compétences et de valorisation du patrimoine partagé.

À la suite de cette sollicitation, la Commission permanente du Conseil départemental, réunie le 26 novembre 2024, a validé l'attribution d'une subvention de **300 000 €** destinée à accompagner la Commune dans la mise en œuvre de ce projet structurant.

Les travaux concernés comprennent :

- **L'étude et la réalisation d'un cheminement piéton** reliant le Mémorial de la Dissidence au port ;
- **La démolition partielle et la réfection** des anciennes structures du marché, reconverties en espaces ouverts au public ;
- **L'installation de sanitaires publics automatisés** (sanisettes automatiques).

L'exécution et le suivi de ces travaux nécessitent un transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Conseil Départemental.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce transfert, afin de permettre la bonne conduite du projet.

Monsieur le Maire précise également que le **Mémorial de la Dissidence** sera implanté sur l'actuel parking du bord de mer. Ce projet bénéficie d'un **financement conjoint** :

- de l'État (via le ministère des Armées),
- du Conseil départemental,
- et de la Commune de Trois-Rivières.

Afin d'éviter que le Mémorial n'apparaisse comme un élément isolé dans le paysage urbain, la Commune a proposé au Président du Conseil départemental de prendre en charge l'aménagement d'un parcours piéton structurant, reliant le Mémorial à l'embarcadère. Ce cheminement permettra d'accueillir les visiteurs dès leur sortie des bateaux et de les conduire de manière cohérente vers le site mémoriel.

Intervention d'un conseiller :

Une question est posée quant à la prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Réponse du Maire :

« Toutes les nouvelles réalisations de la Commune sont conçues dans le respect des normes d'accessibilité. En l'occurrence, le parcours piéton sera dimensionné pour permettre la circulation des fauteuils roulants, avec une largeur prévue d'environ 1,40 mètre. Ce critère est intégré dès la phase de conception, en conformité avec les obligations légales en vigueur.

Enfin, il est précisé que les travaux de réaménagement de l'ancien marché incluront la démolition de la structure haute, afin de réorganiser l'espace en zone ouverte et accessible. »

Monsieur le Maire précise que la plateforme sur laquelle se trouvait l'ancien marché sera réaménagée. Un revêtement conforme et esthétique y sera posé, et l'ensemble de l'espace sera clôturé. Cet aménagement permettra de libérer la zone en attendant un éventuel projet d'envergure, qui pourrait être envisagé dans le cadre d'une prochaine mandature. Ainsi, la structure vétuste de l'ancien marché sera supprimée, laissant place à un espace dégagé et fonctionnel.

Concernant les sanitaires publics, le Conseil départemental a prévu l'installation d'une sanisette automatique accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Cette installation fait l'objet d'une collaboration directe entre la Commune et les services du Département. La sanisette sera positionnée à proximité immédiate des toilettes publiques existantes, qui feront également l'objet d'une rénovation.

La Ville de Trois-Rivières assurera la réhabilitation de ces sanitaires, tant du côté homme que du côté femme. La zone du lavoir sera quant à elle transformée en local associatif, mis à la disposition du Comité de quartier du bord de mer.

L'ensemble de ces travaux devra, si les délais sont respectés, être finalisé d'ici au 18 juin 2025, date symbolique marquant l'appel du Général de Gaulle. Le Président du Conseil départemental a exprimé sa volonté que les infrastructures soient achevées pour permettre l'inauguration conjointe du Mémorial, de la place et de l'ensemble des aménagements attenants à cette date.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de cette échéance, véritable défi collectif, qui mobilisera les services municipaux, les entreprises et les partenaires concernés. Il salue d'avance l'implication des agents et élus :

« Ce projet représente un véritable challenge, et je souhaite que celles et ceux qui s'y investiront puissent, le jour venu, ressentir la satisfaction de l'avoir mené à bien. »

Il adresse également ses encouragements aux équipes de la commune, notamment celles dirigées par **Madame SUZIN** et **Monsieur CHARLES**, ainsi qu'à **Monsieur EXANTUS** en les invitant à rester mobilisés jusqu'à l'achèvement du chantier.

Enfin, **Monsieur le Maire** souhaite faire inscrire au procès-verbal une déclaration politique, regrettant l'absence de l'opposition :

« Il est dommage que les élus de l'opposition ne soient pas présents pour entendre ces éléments importants. Je tiens à rappeler que toutes les actions du Département réalisées sur le territoire de Trois-Rivières sont initiées à la demande active de l'équipe municipale Agissons Ensemble. C'est grâce à notre démarche directe auprès du Président du Département que ces réponses concrètes ont pu être obtenues. »
Il conclut en réaffirmant son engagement à œuvrer dans l'intérêt des habitants de Trois-Rivières.

Monsieur le Maire déplore l'absence répétée de certains élus :

« Il est regrettable que ceux qui aspirent à se présenter face à nous soient régulièrement absents lorsque des délibérations importantes sont prises, notamment au sein du Conseil départemental, et qui concernent directement la commune de Trois-Rivières. Ils figurent parmi les "abonnés absents". »

Il ajoute que même lorsque certains sont présents, ils choisissent de ne pas s'exprimer ou s'abstiennent systématiquement de prendre position au nom de la Ville de Trois-Rivières, ce qu'il juge inacceptable compte tenu des enjeux.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant que la politique ne se résume pas aux discours, mais se traduit par des actes concrets. Il rappelle que Trois-Rivières, en tant que petite collectivité, dispose de moyens modestes et a donc besoin d'un accompagnement structurant.

À ce titre, il remercie le **Conseil départemental** pour son soutien actif, et la **Région** pour ses contributions, « chacun selon ses capacités budgétaires ».

Il informe également qu'au cours de la commission permanente de ce matin, une augmentation de 4 % de la dotation de l'octroi de mer a été votée, représentant un montant de 150 000 €, qui viendra abonder le financement du City Stade de Grand-Anse.

Monsieur le Maire précise que cette opération bénéficie déjà d'un financement à hauteur de **300 000 €** de la part du Département, dans le cadre du Contrat de convergence et de transformation (CCT), ainsi que de 150 000 € supplémentaires attribués par la Région, votés le jour même.

« Nous disposons ainsi d'un total de **450 000 €**, nous rapprochant significativement de la réalisation complète de cette infrastructure. »

Il conclut sur ce sujet en se félicitant de l'avancement de l'opération et remercie l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués.

Le point est mis en délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 9 septembre 2024, par lequel M. le Maire a sollicité le Président du Conseil départemental pour l'accompagner dans la réalisation de l'aménagement du quartier du Bord de Mer ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2024-519-12/20ème CP/A11-B1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 26 novembre 2024, validant l'opération « Aménagement paysager du chemin de la Dissidence », d'un montant prévisionnel de 300 000 euros à Trois-Rivières, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de faciliter le suivi et l'exécution des travaux, le Conseil départemental sollicite le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de réfection de voirie entrant dans le cadre de cette enveloppe ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER M. le Maire à transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement paysager du chemin de la Dissidence au Conseil départemental ;

III – AUTORISATION À DONNER À MADAME JOCELYNE MOCKA, POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE MÉDIATION DANS LE CADRE DU LITIGE OPPOSANT LA SOCIÉTÉ AQUA-TP AU SMGEAG ET LA VILLE DE TROIS-RIVIERES

Présentation par Monsieur le Directeur Général

Le Maire invite Monsieur le Directeur Général à présenter le point suivant de l'ordre du jour, précisant que ce dernier a assuré le suivi du dossier. Il l'interpelle brièvement sur la transmission des éléments nécessaires à la signature du dossier.

Monsieur le Directeur Général introduit le sujet en rappelant le contexte :

« Il s'agit d'une opération initiée il y a plusieurs années. La société Aqua TP avait réalisé, pour le compte de l'ancienne Régie des Eaux, des travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et de traitement des eaux usées dans la zone de Robin en vue du raccordement à la station d'épuration de Robin. »

Il précise que cette opération n'avait pas été formellement clôturée. Depuis, la compétence a été transférée à la structure intercommunale **SMGEAG** (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe).

« À ce titre, la responsabilité de la clôture de l'opération incombe désormais au SMGEAG. Une **facture impayée** restait en suspens dans le cadre de ce dossier. »

Monsieur EXANTUS rappelle que la société AQUA TP, prestataire ayant effectué pour le compte de l'ancienne Régie des eaux des travaux de raccordement du réseau d'assainissement dans la zone de Robin, a adressé à la commune une facture restée en suspens. Dans un souci d'éviter une procédure contentieuse, une demande de médiation a été formulée afin de rechercher une solution amiable.

Cette médiation, conduite sous l'égide d'un médiateur désigné par le tribunal, a abouti à la rédaction d'un **protocole d'accord transactionnel**. En raison de ses fonctions antérieures, Monsieur le Maire avait confié à Madame le Maire-Adjointe le soin de suivre les négociations et de signer les documents afférents.

À l'issue des échanges, un accord a été trouvé entre les parties (la société AQUA TP, le Syndicat Mixte de Gestion – SMG, et la commune), formalisé dans un protocole qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil d'**autoriser Madame MOCKA**, Maire-Adjointe, à signer le protocole d'accord, lequel mettrait un terme définitif au litige.

Le point est **soumis au vote**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le marché public CTDR 2018-07 portant sur l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grande-Anse, la suppression de la station de traitement des eaux usées Les Acacias et la réalisation d'un émissaire de la station d'épuration de Robin – Commune de Trois-Rivières, confié à la société AQUA TP,

VU la loi 2021-513 du 29 Avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe

VU l'arrêté municipal portant « déport » de M. le Maire au profit de la 1ère Adjointe, Madame Jocelyne MOCKA-RENIER,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement de la Régie des Eaux de Trois-Rivières au SMGEAG à compter du 1er septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la société AQUA TP revendique le paiement d'un acompte impayé d'un montant de **220 573,07 euros**,

CONSIDÉRANT que cette créance est certaine, liquide et exigible, et que des intérêts moratoires d'un montant de **99 284,83 euros** s'y ajoutent, portant la somme totale due à **319 857,90 euros**,

CONSIDÉRANT qu'il est convenu que la Ville de Trois-Rivières s'acquittera de cette dette en **huit échéances mensuelles égales de 39 982,24 euros**,

CONSIDÉRANT que le SMGEAG est chargé de procéder à la clôture technique et budgétaire de l'opération, de percevoir les subventions restantes et de reverser à la Ville de Trois-Rivières celles lui revenant,

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'accord de médiation a été proposé afin de parvenir à un règlement amiable du litige,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DÉCIDE, **À L'UNANIMITÉ** :

D'AUTORISER Madame Jocelyne MOCKA-RENIER, 1ère Adjointe, à signer le protocole d'accord de médiation entre la Ville de Trois-Rivières, la société AQUA TP et le SMGEAG, ainsi que tout document relatif à la clôture de ce dossier.

DE PROCÉDER au paiement de la somme totale de 319 857,90 euros, selon l'échéancier convenu.

D'AUTORISER Madame Jocelyne MOCKA-RENIER à procéder à toutes les opérations en lien avec le SMGEAG afin de clôturer budgétairement et comptablement cette opération.

IV – CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DEMOGRAPHIQUE 2026

Madame Sabrina URGIN présente le point.

Elle rappelle que le recensement de la population est une opération statistique d'intérêt général pilotée par l'INSEE, destinée à actualiser les données démographiques et socio-économiques de la commune. La prochaine campagne se tiendra en 2026.

La commune de Trois-Rivières, comptant moins de 10 000 habitants, n'est pas soumise à un recensement annuel. C'est pourquoi aucun recrutement n'a été nécessaire en 2025.

Afin d'anticiper l'organisation de cette opération, il est proposé de **créer 24 postes d'agents recenseurs**, nombre estimé en fonction de la population et du parc de logements.

Les missions des agents seront les suivantes :

- Suivre une formation obligatoire dispensée par l'INSEE et la collectivité ;
- Repérer les logements à enquêter ;
- Distribuer les documents du recensement ;
- Collecter les données auprès des habitants dans le respect de la confidentialité ;
- Restituer les questionnaires complétés et assurer un suivi de l'enquête.

Il est précisé que les administrés auront également la possibilité de répondre **en ligne** via un formulaire dématérialisé.

Les profils recherchés sont les suivants :

- Être majeur, disponible et mobile sur le territoire communal ;
- Faire preuve d'une bonne présentation, d'un bon relationnel et de rigueur ;
- Être à l'aise avec les outils numériques.

Madame URGIN précise que la prochaine campagne de recensement démographique se déroulera du **12 janvier au 15 février 2026**.

Dans ce cadre, il est prévu de recruter des **agents recenseurs sous contrat temporaire**. Leur rémunération prendra la forme d'une **indemnisation forfaitaire**, calculée en fonction du nombre de logements enquêtés, conformément aux barèmes établis par l'INSEE.

La procédure de recrutement sera identique à celle appliquée aux autres types de contrats temporaires et comprendra :

- La publication d'un **appel à candidatures** sur les supports de communication de la collectivité ;
- La **sélection des profils** selon les critères définis ;
- Et la **formation obligatoire** des agents avant le début de leur mission.

Il est souligné que le **recrutement de ces agents constitue une étape clé** pour garantir le bon déroulement de l'opération de recensement. L'anticipation de cette démarche vise à assurer une organisation efficace et conforme aux prescriptions de l'INSEE.

Une **délibération du Conseil municipal est donc requise** afin de valider la création de ces emplois temporaires et de permettre l'engagement des crédits correspondants.

Madame URGIN rappelle également l'importance pour les élus de **proposer des candidatures issues de leurs quartiers** respectifs, afin d'identifier en amont des personnes aptes à remplir cette mission dans les conditions prévues par la réglementation.

Le point est soumis au vote

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V (articles 156 à 158),

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

VU le budget de l'exercice 2025,

VU le tableau des effectifs budgétaires de la commune de Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT que la commune de Trois-Rivières fait partie des communes recensées en **2026**,

CONSIDÉRANT que les opérations de recensement de la population se dérouleront du **12 Janvier au 20 Février 2026**,

CONSIDÉRANT que l'enquête elle-même s'effectuera du **12 Janvier au 15 Février 2026**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter des agents recenseurs dont l'effectif sera fonction du nombre de logements à recenser,

CONSIDÉRANT que la commune percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire permettant de financer une partie de la rémunération de ces agents,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer **24 emplois d'agents recenseurs** pour mener à bien cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à L'UNANIMITÉ DE CRÉER 24** emplois d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer les opérations du recensement 2026.

DE PRÉCISER que les agents recenseurs percevront :

- Une **indemnité forfaitaire** pour les deux demi-journées de formation obligatoires avant le début de l'enquête,
- Une **indemnité forfaitaire de frais de déplacement**, selon le barème en vigueur.

Les agents recenseurs seront rémunérés à **temps complet**, sur la base de la valeur de l'**indice brut 350 – majoré 327** (hors indemnité de vie chère).

Ils bénéficieront d'une **part variable**, selon les conditions suivantes :

- Tous les agents ayant enquêté **100 % des logements attribués** percevront une **prime de 200 euros** ;
- Ceux ayant enquêté **plus de 200 logements et/ou au-delà du nombre de logements figurant dans les îlots attribués** percevront une **prime de 0,83 € par feuille supplémentaire**.

Sont considérés comme **logements enquêtés** ceux pour lesquels les **feuilles de logement et bulletins individuels** sont renseignés et remis à l'agent recenseur.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le bon suivi de cette décision et veiller à son exécution.

V- ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'AVANCE SUR LES SUBVENTIONS 2025 AU CCAS DE TROIS-RIVIERES

Madame **ARICIQUE** introduit le point .

Elle rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif autonome, bien que son fonctionnement repose majoritairement sur les dotations de la commune. Pour l'année 2024, entre le budget primitif et les décisions modificatives, la commune a attribué au CCAS un montant total de 481 000 €.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de subvention d'un montant de 50 000 €, qui viendra en déduction de la subvention communale de fonctionnement allouée ultérieurement dans le cadre du budget 2025.

Madame **ARICIQUE** précise que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'accompagner efficacement les actions du CCAS, notamment dans le cadre du portage de repas à domicile, service dont le coût est significatif pour l'établissement.

À ce sujet, une demande de subvention complémentaire sera sollicitée auprès du Département de la Guadeloupe afin d'alléger la charge budgétaire du CCAS. Actuellement, environ 30 bénéficiaires sont pris en charge dans ce dispositif, contre 54 à son lancement. Cette diminution a été décidée afin de garantir la soutenabilité financière du service, en accord avec les capacités de financement de la commune.

Monsieur le **Maire** souligne que malgré les contraintes budgétaires, les actions du CCAS se sont largement développées ces dernières années. Il qualifie l'évolution du CCAS comme étant passée d'un fonctionnement « au pas de poney » à un rythme « de cheval de course », illustrant ainsi la montée en puissance des actions sociales menées au bénéfice de la population.

Plusieurs élus expriment leur soutien aux actions du CCAS, en soulignant son implication locale et régionale, ainsi que la satisfaction des usagers. Le développement de l'offre de portage de repas est évoqué comme un besoin à élargir, bien que limité actuellement par les contraintes financières.

Le point est soumis au vote

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2021-1109 du 22 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et à ses impacts sur le financement des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-1 et suivants,

VU le budget primitif de la Commune de Trois-Rivières pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 20240410-17 du 10 Avril 2024 portant subvention au CCAS pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que le vote du budget 2025 n'intervenant qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2025

CONSIDÉRANT la demande formulée par le CCAS de Trois-Rivières, sollicitant une avance sur la subvention 2025 pour assurer la continuité de ses actions sociales en début d'année,

CONSIDÉRANT qu'il est d'usage de permettre aux établissements publics locaux tels que le CCAS de bénéficier d'une avance sur leur subvention afin de faciliter leur gestion financière et leurs actions en faveur des personnes vulnérables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** de ce qui suit :

- Il est accordé une avance sur la subvention 2025 pour un montant de **50 000 €** (cinquante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Trois-Rivières.

Cette avance est destinée à couvrir les besoins financiers immédiats du CCAS pour le début de l'année 2025, en attendant le versement de la subvention globale annuelle.

- Le montant de cette avance sera intégrée dans le BP 2025 et viendra en déduction de la subvention qui sera définitivement attribuée au CCAS au titre de l'année 2025.

Cette avance est remboursable si nécessaire, sur demande de la Commune, en fonction de l'évolution des finances et des besoins du CCAS.

- Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de l'avance sur subvention dans les conditions définies.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Organisation des manifestations prévues pour le week-end des 22 et 23 Mars

Madame SAINT-VAL informe l'assemblée du programme des manifestations prévues le samedi 22 Mars et le dimanche 23 Mars 2025, soulignant qu'il s'agira d'un week-end particulièrement chargé.

Samedi 22 Mars:

- À 14h00, départ du défilé des enfants depuis l'école élémentaire.
 - Le cortège suivra l'itinéraire habituel : passage par la rue du Grillage, montée jusqu'à la pharmacie, virage à proximité de la maison PENCHARD, puis rue de l'Afrique, passage devant la rue Chauveau, rue Alexandra, descente jusqu'à la poste, pour un retour à l'école où une collation sera servie.
- En parallèle, à 14h00 également, se déroulera une épreuve de qualification des CARIFTA GAMES au stade municipal, dont la fin est prévue vers 19h00.
- Une compétition sportive est également programmée au gymnase, dès le matin, jusqu'à 17h00.
- En soirée, le défilé nocturne animé par le groupe Double Face prendra le départ à 19h00 depuis l'école.

- Initialement prévu au stade, le départ a été déplacé à l'école en raison de la tenue des CARIFTA GAMES.
- Le parcours nocturne montera jusqu'au Centre d'Empotage, effectuera un demi-tour, puis redescendra jusqu'à l'école.

Aspects logistiques et techniques :

- Concernant les installations de l'OSA (Organisation des Sports et Activités), tout est confirmé comme étant prêt.
- Des points de vigilance ont été soulevés concernant l'éclairage :
 - Madame SUZIN signale que l'entreprise GETELEC est intervenue à deux reprises pour des problèmes d'éclairage public.
 - Une dizaine de lampadaires restent encore non fonctionnels.
 - Le technicien de l'entreprise GETELEC indique que si le problème vient des ampoules grillées, l'entreprise ne dispose actuellement pas d'un stock suffisant pour les remplacer immédiatement.
 - Une réponse complémentaire est attendue à ce sujet dans les prochaines 24 heures.
- Concernant l'état de la piste du stade :
 - Les gravillons présents sur la piste seront retirés au dernier moment.
 - Il est précisé que ces gravillons proviennent soit de l'entretien des abords (tondeuse, débroussailluse), soit des utilisateurs venant du parking en gravier.

Consignes d'usage des installations sportives :

Monsieur le Maire rappelle que, contrairement à d'autres communes, la collectivité autorise l'usage quotidien de la piste par les administrés. Cependant, cette accessibilité implique une responsabilité collective, notamment :

- Interdiction d'y circuler à vélo ou en scooter.
- Port de chaussures adaptées.
- Respect de l'infrastructure pour en assurer la préservation.

Il conclut en rappelant que les équipements sportifs sont un bien commun, dont chacun doit prendre soin. Les élus, M. DUFLO et Mme SUZIN restent mobilisés sur la gestion de l'éclairage et le bon déroulement des festivités.

2. Équipements sportifs : parking, éclairage et recommandations d'usage

Monsieur NOËL attire l'attention sur les graviers présents sur la piste, précisant que cette situation n'est pas entièrement imputable aux usagers. En effet, ceux-ci circulent sur un parking recouvert de gravillons, qu'ils transportent involontairement jusqu'à la piste.

Il estime qu'une solution durable devra être envisagée à terme, comme la réalisation d'un revêtement en béton ou toute autre alternative appropriée, dans l'intérêt général. Il rappelle que dans d'autres installations sportives, il est d'usage d'arriver en sandales ou en chaussures de ville, et de ne chausser les souliers de sport qu'une fois sur l'aire de pratique.

« Il faut que chacun intègre que les équipements sont des biens communs, qui doivent être respectés et préservés. »

Il concède néanmoins que cela demande un changement d'habitude, et souligne que des efforts de pédagogie et de sensibilisation devront être poursuivis afin que la logique de préservation soit mieux comprise et acceptée par tous.

Éclairage du stade :

Madame SUZIN prend ensuite la parole pour apporter des précisions techniques. Elle informe que :

- L'entreprise mandatée pour la maintenance de l'éclairage a effectué un diagnostic complet.

- Une dernière intervention est programmée pour le vendredi et samedi matin.
- À l'issue de ces travaux, toutes les ampoules défectueuses seront remplacées, assurant un retour à la normale.

Concernant les gravillons, elle rappelle qu'il s'agissait d'une solution provisoire, mise en place pour faciliter le drainage en attendant la finalisation des aménagements du stade. Une fois les travaux achevés, il conviendra d'aménager le parking de manière pérenne.

Circulation et stationnement d'engins :

Monsieur le Maire signale la présence récurrente de véhicules lourds ou d'engins de chantier stationnés dans le parking du stade, ce qui est incompatible avec sa vocation sportive. Il demande :

- À M. Séné, qu'un arrêté municipal soit pris pour interdire formellement le stationnement de ces engins dans l'enceinte du stade.
- Que cet arrêté soit affiché de manière visible et diffusé largement pour garantir son respect.
« Le stationnement de camions ou d'engins sur un site sportif n'est pas acceptable. »

Consommation d'électricité – usage de l'éclairage :

Monsieur Le Maire demande expressément que les agents en charge de la gestion du stade :

- n'utilisent pas l'éclairage à pleine puissance en semaine, en dehors des matchs officiels.
- Limite l'allumage à deux à quatre projecteurs maximum, suffisant pour des activités telles que l'entraînement d'athlétisme.

Cette consigne vise à réduire la consommation énergétique, tout en maintenant des conditions minimales de pratique.

Cette demande doit être **formellement inscrite au procès-verbal** et transmise à M. le Directeur Général, afin qu'elle soit **strictement appliquée**.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation du stade en soirée est accordée prioritairement au club local (JTR), y compris lorsqu'il évolue en promotion inférieure. Cette priorité est justifiée par le caractère communal du club. Toutefois, cette utilisation reste conditionnée à la programmation de matchs officiels et ne saurait devenir systématique pour les entraînements.

Il est rappelé que le coût de fonctionnement de l'éclairage reste à la charge de la collectivité. Ainsi, les clubs extérieurs ne souhaitant pas participer à ce coût devront faire l'objet d'un examen **au cas par cas** pour toute demande d'utilisation du stade en soirée.

Il est décidé que :

- L'éclairage ne sera utilisé à pleine puissance que lors des matchs officiels.
- En semaine, seuls les secteurs nécessaires seront éclairés partiellement (piste d'athlétisme notamment).
- Un tableau de commande permet aux agents de choisir les zones à éclairer sans accès à l'armoire principale.

Une proposition est faite d'étudier l'installation de **lampes solaires** sur la tribune afin de limiter l'utilisation de l'éclairage public traditionnel. Toutefois, les projecteurs récemment acquis par la commune seront prioritairement utilisés.

3. Dysfonctionnements de l'éclairage public

Mme SUZIN signale des défaillances récurrentes dans certains quartiers, en particulier à Grand Anse, dues à :

- Un réseau obsolète,
- L'absence de pose des compteurs par EDF,
- Des armoires EDF laissées ouvertes et donc exposées aux intempéries.

Monsieur le Maire demande la rédaction d'un **courrier officiel à EDF** pour exiger :

- La mise en place des compteurs attendus,
- Le remplacement ou la remise en état des coffrets ouverts,
- La mise en œuvre de mesures provisoires de protection contre les infiltrations.

4 . Entretien du réseau et élagage

Il est soulevé que de nombreux câbles sont enchevêtrés dans des branchages, notamment dans le secteur de La Coulisse, ce qui constitue un risque. M. le Maire précise que l'élagage au contact de fils électriques est de la compétence exclusive d'EDF. Les agents municipaux ne sont pas habilités à intervenir sur le domaine public en présence de câbles électriques, ni sur les terrains privés, où l'entretien est de la responsabilité des propriétaires fonciers.

Un rappel à la population sera effectué afin de clarifier les responsabilités et les limites d'intervention des services communaux. Des cas de fils enchevêtrés dans la végétation sont relevés, notamment dans le secteur de La Coulisse. Il est rappelé que :

- L'élagage des arbres en contact avec les fils électriques est de la compétence exclusive d'EDF.
- Les agents communaux ne sont ni formés ni habilités à intervenir sur ce type d'installation.
- L'entretien des terrains privés est à la charge des propriétaires fonciers.

Une communication publique sera faite afin de rappeler ces règles aux administrés.

5 . Prochaine séance budgétaire

Le budget communal sera soumis au vote le **mercredi 9 avril à 8h30**, en salle de délibération. La séance devrait s'achever à 13h30, suivie d'un repas. Le Maire précise que l'ordre du jour sera allégé, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement et la caisse des écoles n'étant plus du ressort de la commune.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants pour leur implication et leur contribution aux débats.

La séance est levée à 19 h 43

La secrétaire de séance

Sabrina URGIN



le Maire



Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20250630-1-DE

Réception par le préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025